

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

Le vingt deux juillet deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le seize juillet deux mille vingt, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaients présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Jérémy CACHEUX, Sylvie CHARRIER, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Cécile GUIGANTI, Anne HARDY, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Cyrille JAUNEAULT, Marie-Noëlle JOBARD, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Michel VIAULT (Ayant donné procuration à Frédéric PAVAGEAU) : Vice-Président.

Sylvain SENECAILLE (Ayant donné procuration à Cédric VAN VOOREN) : Conseiller délégué.

Ursula FONTAINE, Astrid FRAPPIER (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Elisabeth HAQUET (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX), Marie-Françoise JUHEL (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS) : Conseillers.

Madame Isabelle LEROY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 60, Pour : 60, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.





CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

**PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA TESSOUALLE**

La Société Publique Locale (SPL) UNITRI souhaite construire un centre de tri des déchets recyclables à la Croisée, à proximité de l'échangeur, sur la RN 249, à cheval sur le territoire des communes de La Tessoualle et de Loublande, commune associée de Mauléon.

Ce centre de tri des déchets recyclables est destiné à desservir à l'horizon 2025, 13 collectivités des Deux-Sèvres, de la Vienne, du Maine-et-Loire, dont l'Agglomération du Choletais, de la Vendée et de la Loire Atlantique, représentant un bassin de population d'un million d'habitants.

Ce nouvel équipement projette de remplacer 5 centres existants vétustes. Il permettra le tri de 48 000 tonnes par an de déchets recyclables et d'étendre les consignes de tri à tous les plastiques pour l'ensemble du bassin de population qu'il va desservir.

Le projet s'implantera sur les parcelles cadastrées AW n° 269 de 11 777 m<sup>2</sup> à La Tessoualle et 155ZO n°5 de 42 241 m<sup>2</sup> à Loublande, commune associée de Mauléon.

La parcelle située à La Tessoualle est classée en zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour une vocation d'activités (2AUy).

La réalisation du projet nécessite d'adapter le PLU de la commune de La Tessoualle et notamment d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle précitée.

En parallèle, et en partenariat avec l'Agglomération du Choletais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais procédera à une évolution du PLU de la commune de Mauléon.

Au vu de l'intérêt général que présente ce projet, il est proposé au Conseil de Communauté de prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle.

-----  
Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Tessoualle, ses procédures d'évolution approuvées et la modification n°3 prescrite le 24 mai 2019,

Considérant la nécessité de créer un centre de tri des déchets recyclables mutualisé, et la situation au barycentre des 13 collectivités desservies du site de La Croisée situé à La Tessoualle,

Considérant la nécessité de faire déclarer le projet d'intérêt général et de mettre en compatibilité le PLU de La Tessoualle en conséquence,

Considérant que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

## DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet d'implantation d'un centre de tri des déchets recyclables de la Société Publique Locale (SPL) UNITRI et de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle en conséquence.

Article 2 : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Article 3 : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle à l'examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'à un examen conjoint de l'État, de l'Agglomération du Choletais, du Maire de la commune de La Tessoualle et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Extrait de la présente délibération affiché le 29/07/2020 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme.

Gilles BOURDOULAK  
Président

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Cholet  
Le 23 juillet 2020  
Agglomération du Choletais  
049-200071678-20200722-  
Imc184071-DE-1-1  
23 juillet 2020